

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13                      Date de convocation : 09/12/2020  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5                      Date d'affichage : 09/12/2020

Nombre de membres présents : 13.

Nombre de votants : 12.

Eau et assainissement : 9 (pour les délibérations n° 2020-097, n° 2020-098 et n° 2020-102).

Nombre de suffrages exprimés : 12.

Eau et assainissement : 9 (pour les délibérations n° 2020-097, n° 2020-098 et n° 2020-102).

Le 15 décembre 2020 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (12) :**

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, titulaire.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY : M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.  
M. Denis TATOUD, titulaire.  
M. Robert LEVY, suppléant (de M. RUFFIER MONNET).

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.  
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Mme CRESSEND).

**Également présente (1) :**

AIME-LA-PLAGNE : Mme Marie MARTINOD, suppléante.

**Excusés** : Mme Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléée par Mme Nathalie BENOIT,  
M. Nicolas RUFFIER MONNET, titulaire de Champagny suppléé par M. Robert LEVY,  
MM. Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise, Xavier URBAIN, suppléant d'Aime la Plagne, Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

**COMPTE-RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 15 décembre 2020 à 19 h 00**  
**A la salle polyvalente de Mâcot - 73210 LA PLAGNE TARENTEISE**

**ORDRE DU JOUR**

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :**  
**depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et le couvre-feu, et conformément aux textes, cette séance a été organisée sans public et s'est dûment tenue à la salle polyvalente de La Plagne Tarentaise.**

⇒ **Ouverture de la séance à 19h07.**

**Relevé de décision :**

Décision n° 2020-020 : un marché fourniture et de services a été conclu le 14 décembre 2020 entre le SIGP et la société LUMIPLAN, domiciliée à « ZAC du château – 855, rue de l'énergie – 73540 LA BATHIE », pour fournir et installer un écran LED sur le bâtiment de chronométrage du stade de slalom de Plagne-Centre. Le montant du marché est de 25.498 € HT.

**PREAMBULE**

M. le Président laisse la parole à Mme le Maire d'Aime-la-Plagne qui souhaite présenter les perspectives de développement durable du territoire et la Fondation « Pure Plagne ».

Mme Corinne MAIRONI rappelle que ce dossier a été évoqué en mars 2020 et fait l'objet d'une délibération avant l'issue des élections municipales afin de créer la fondation « Pure Plagne ». Néanmoins, depuis, considérant le contexte du premier confinement qui a altéré l'activité du SIGP, puis les effets du deuxième confinement et des problématiques liées aux décisions gouvernementales pour les domaines skiables, aucune suite n'a pu être donnée à ce dossier. Les statuts de la fondation PURE PLAGNE sont restés à l'étude et n'ont pas été déposés.

Elle s'être rapprochée de la SAP qui s'est positionnée pour avancer sur ce sujet et est prête à financer une étude pour le diagnostic et des préconisations en vue de la transition énergétique sur le territoire de la station de LA PLAGNE.

Mme le Maire fait savoir qu'elle a rencontré également des représentant de La Clusaz ainsi que la société Pop rock. Ce Conseil lui a fait des propositions sur un possible canevas de réflexions dont La Plagne pourrait s'inspirer. Ce projet a été présenté à la SAP qui est intéressée et confirmer son intention de financement d'une telle étude.

L'étude pourrait également bénéficier des aides de l'Etat et de l'Europe (Feder). En associant des stations italiennes qui ont avancé sur cette réflexion, La Plagne pourrait se coordonner avec les stations transalpines pour travailler ensemble et lever des fonds européens.

Mme Corinne MAIRONI propose qu'un **groupe de travail-comité de pilotage** soit constitué (élus du territoire, techniciens, personnes sachantes ou expertes) ainsi qu'une **commission spécifique au SIGP** soit mise en place. Il s'agirait dans un premier temps d'étudier les 4 étapes proposées par la société Pop rock ; les trois premières sont chiffrées à hauteur de 18.000 € HT environ pour un équivalent de 3,5 mois de travail. Elle se propose de lancer ce comité de pilotage qui pourrait être composé du bureau exécutif du SIGP, d'un représentant par commune, de la SAP et de socio-professionnels. Elle propose qu'une première réunion soit organisée dès janvier 2021.

Mme MARTINOD souhaite que le SIGP recense les différents travaux réalisés par les communes dans ce domaine.

Mme Corinne MAIRONI précise qu'Aime La Plagne a avancé sur ces sujets et qu'elle a été sollicitée pour un tour de table organisé par une grande banque Française. Elle a ainsi pris connaissance des réalisations effectuées à La Clusaz, et celles proposées par la société Pop rock, sachant que certaines ne seront pas réalisables sur La Plagne. ; il faudra donc avoir ses propres idées.

M. Christian VIBERT fait savoir que ce sujet a été évoqué en commission et que la Commune a pris contact avec Mountain Riders. Il évoque le flocon vert que Les Arcs a obtenu et que ce label apporte un peu plus.

Mme Corinne MAIRONI estime que nous avons 6 ans pour réfléchir et réaliser des actions ; elle évoque l'exemple du bilan carbone des RM de La Clusaz qui a permis de créer une cagnotte et d'acheter une dameuse hybride.

M. le Président fait savoir que les constructeurs travaillent actuellement à la mise au point d'une dameuse fonctionnant à l'hydrogène (Prinoth Clean motion est à même de présenter un produit tout prochainement)

M. Christian VIBERT est référent SIGP. Mme Corinne MAIRONI propose Mme VIALLET pour la Commune d'Aime-la-Plagne. M. JL SILVESTRE est proposé pour la Commune de La Plagne Tarentaise. Il reste à définir le référent pour la Commune de Champagny. Pour les socio-pros et les possibles cofinanceurs, des représentants pertinents seront recherchés. On évoque également des experts de la Région Auvergne-Rhône- Alpes et fondations ayant une expertise forte. Madame TURNER est chargée de se rapprocher de la Région.

M. le Président évoque en parallèle de cette démarche, qu'il existe un fond de développement durable spécifique à l'eau et l'assainissement qui œuvre depuis 4 ans sur le périmètre du SIGP et qui est cogéré avec ECHM.

Il passe la parole à M. GENETTAZ qui pilote cette démarche afin qu'il présente le projet de production hydroélectrique à la piste de bobsleigh.

M. Michel GENETTAZ fait savoir qu'une étude a été menée par le SIGP afin de démarrer ce projet rapidement. Il s'agit de produire de l'énergie à partir d'un turbinage de l'eau de la Mine, un captage situé en amont de la piste de Bobsleigh et qui alimente une bache de stockage de refroidissement avec un système d'osmose inverse qui traite un volume intéressant (environ 10m<sup>3</sup>/h gravitairement).

M. le Maire de Champagny précise que les microcentrales ne sont pas forcément intéressantes.

M. Michel GENETTAZ demande à Mme TURNER de présenter le préprojet du turbinage sur le réseau d'eau de La Mine.

La conduite d'adduction de la Mine a un transit moyen de 65m<sup>3</sup>/h qui reste disponible environ 8 mois par an et le trop plein rejoint le ruisseau 140 m en amont. C'est sur la base de ce débit d'une hauteur d'environ 125 m qu'est dimensionné le préprojet de turbinage pouvant générer une puissance exploitable de près de 16kw qui, sur 8 mois de fonctionnement (240 jours) pourrait produire 96MWh d'électricité par an. L'investissement mobiliserait alentour 85 500 € (moins de 4 années du fonds de développement durable Eau potable du SIGP). Pour mémoire : Si l'électricité était revendue au réseau (EDF par exemple) ceci produirait une recette d'environ 11.500 €/an soit un retour investissement établi à moins de 10 ans.

Il est précisé pour conclure que ce projet pourrait démarrer rapidement et dès 2021 puisque,

- o D'une part, il est spécifique des activités Eau et Assainissement du SIGP, non intégré à la Fondation PURE PLAGNE en cours de création et que,
- o D'autre part, un arrêté Préfectoral encadre déjà l'utilisation de la source de la mine qualifiant son usage sur le réseau d'eau potable comme secours du fait de son taux de sulfate. Dès lors, son utilisation dans le projet serait soumise à une autorisation d'exploitation de la DDT.

Reste toutefois à déterminer si l'énergie produite part sur le réseau électrique (un contrat avec EDF peut être conclu rapidement, c'est ce qui a été postulé pour établir la modélisation économique la plus classique et rapide afin d'évaluer ce préprojet et ses arbitrages financiers, mais ce n'est pas la seule option).

On pourrait assez rapidement communiquer autour d'une telle réalisation concrète comme un signal des avancées de la politique de développement durable entamée sur LA PLAGNE sous ce mandat.

L'assemblée encourage M. Michel GENETTAZ à poursuivre ce projet qui entre parfaitement dans la démarche développement durable du territoire sur le volet production d'énergie verte et renouvelable et en marge de la démarche présentée en préambule.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Révision allégée n° 1 PLU de Granier, commune déléguée d'Aime-la-Plagne : délibération n° 2020-095.

M. le Président fait savoir que la Commune d'Aime-la-Plagne a sollicité l'avis du SIGP par courriel du 12 novembre 2020 sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée de Granier, procédure appliquée dans la mesure où la commune réduit une zone agricole.

Il indique que le projet de révision allégée du PLU de la Commune déléguée de Granier est transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes, et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés.

M. le Président présente au Comité syndical le contenu général du projet, et propose au Comité syndical de délibérer.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Emet un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée de Granier.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.**

2. **Demande de subvention à la SAS La Poste pour les travaux de réagencement : délibération n° 2020-096.**

M. le Président rappelle qu'au cours de l'année 2019, La Poste a annoncé la fermeture de son bureau situé à Plagne-Centre après la saison estivale 2020.

Il signale que le SIGP a décidé :

- D'une part, d'entreprendre des travaux pour réaménager cet espace jusque-là occupé par La Poste, et,
- D'autre part, de maintenir ce service à la population en acceptant la solution d'une prise en charge d'une agence postale intercommunale. Cette structure a débuté son activité le 1er novembre 2020 sous la houlette du SIGP.

M. le Président rappelle également que, par délibération n° 2020-038 du 12 juin 2020, le Comité syndical a approuvé la convention avec la SAS (Société par actions simplifiées) La Poste, afin de fixer les conditions de fonctionnement de cette nouvelle agence postale intercommunale.

Il fait savoir qu'en parallèle, le SIGP a entrepris des discussions avec la SAS La Poste pour une participation aux investissements, notamment concernant les travaux engagés par le SIGP pour réagencer les locaux libérés et qui pourrait aboutir à une forme de subvention à hauteur de 50.000 €.

M. le Président propose donc de l'autoriser à solliciter la SAS La Poste afin qu'elle verse au SIGP une subvention.

Mme Nelly TURNER précise que la subvention sera versée sur présentation des factures réellement payées par le SIGP pour cette opération ; elle précise que les travaux réalisés à l'ESPACE PLAGNARD côté réagencement des locaux de La Poste ont coûté à ce jour un peu moins de 200.000 € HT.

M. Pascal VALENTIN précise qu'à l'époque des négociations avec La Poste, à laquelle il avait participé aux côtés de René ALLAMAND, il avait été évoqué 50.000 € a minima ce qui laissait entendre que le plafond pourrait être relevé. Il demande s'il n'est pas possible de demander une subvention la plus élevée possible, et non de fixer le montant à 50.000 €, car le SIGP pourrait peut-être obtenir plus.

Mme Nelly TURNER précise qu'il n'y a pas eu de convention précisant les termes, mais que ce montant semblait constant dans les échanges de la précédente administration. Il lui est demandé de se rapprocher de Monsieur Franck PELLETIER pour connaître meilleure fortune.

L'assemblée décide donc d'inscrire les termes « subvention la plus élevée possible » dans sa délibération afin d'enjoindre La Poste et tenter d'obtenir plus en rapport avec les dépenses effectuées pour la rénovation et le réagencement des locaux.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Sollicite la SAS La Poste afin qu'elle verse une subvention **la plus élevée possible** permettant de financer en partie les travaux de réagencement de l'agence postale intercommunale au sein des locaux dédiés aux services aux publics dit « ESPACE PLAGNARD » situé à Plagne-Centre.**

**Charge le président d'entreprendre les démarches correspondantes et de notifier la présente délibération à la SAS La Poste et de signer toute pièce afférente.**

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

3. Marché de maîtrise d'œuvre - travaux relatifs au débit de fuites de la retenue des Blanchets : compétence optionnelle : délibération n° 2020-097.

M. le Président fait savoir qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux au cours de l'année 2021 pour installer un système de suivi du débit de fuites de la retenue des Blanchets.

Il précise que c'est dans ce cadre qu'il convient de désigner un maître d'œuvre afin de préparer la consultation relative aux travaux, d'assister les services afin de les déterminer, de préparer les dossiers de consultations des entreprises (DCE) permettant les consultations, puis le lancement des travaux, leur suivi et leur réception, jusqu'à la levée des réserves.

M. le Président signale qu'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre a été lancée le 13 août 2020 pour choisir un cabinet spécialisé, et que 5 entreprises ont répondu dans les délais.

Il indique qu'après analyse des propositions techniques et tarifaires, l'offre présentée par la société BARON INGENIERIE est la mieux-disante, à hauteur de 7.200 € HT.

M. le Président précise que ce cabinet est très implanté et reconnu sur l'Isère. Localement, le technicien qui interviendrait sur site habite ici : c'est l'ancien DST de Peisey et, depuis son embauche il y a quelques mois, BARON souhaite prendre des marchés et faire ses références pour pouvoir mieux s'implanter en montagne.

Il propose de retenir cette société et de l'autoriser à signer les pièces afférentes.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 9/exprimés : 9),**

**Accepte de retenir l'offre présentée par la société BARON INGENIERIE pour un montant de 7.200 € HT.**

**Charge le président de signer les pièces afférentes et de notifier la présente délibération à l'attributaire.**

4. **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - travaux du lot A de la ZAC Plagne Aime 2000 : compétence optionnelle : délibération n° 2020-098.**

M. le Président rappelle que, dans le cadre des travaux à réaliser pour le lot A de la ZAC Plagne Aime 2000, une décision a été prise le 05 février 2019 (n° 2019-004) afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération à la société GEODE, pour un montant de 16.200 € HT, pour une durée de marché de 12 mois.

Il rappelle également qu'un marché de travaux a été attribué par délibération n° 2019-039 en séance du Comité syndical du 02 juillet 2019, puis qu'un avenant à ce marché a été approuvé par le Comité syndical du 08 septembre 2020 (délibération n° 2020-073) pour prendre acte des aléas de la période et du marché, ainsi que des travaux complémentaires qui ont affecté la durée des travaux.

M. le Président fait savoir qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la mission du maître d'œuvre et, conformément au marché, d'actualiser le prix de sa mission.

Il présente le projet d'avenant et propose au Comité syndical de l'autoriser à signer les pièces.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 9/exprimés : 9),**

**Accepte l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de GEODE afin de prolonger la durée de sa mission, et d'augmenter le montant du marché à hauteur de 1.800 € HT.**

**Charge le président de signer les pièces afférentes et de notifier la présente délibération à Géode.**

#### **DOMAINE SKIABLE**

4. **Avenant aux conventions de partenariat du domaine skiable - écoles de ski : délibération n° 2020-099.**

M. le Président rappelle que la SAP avait adressé au SIGP dans un premier temps un modèle de convention annuelle de partenariat « Domaine skiable » entre les communes, le SIGP, la SAP et les écoles de ski pour l'hiver 2020-2021.

Il indique que ce dossier a été évoqué en séance du Comité syndical du 17 novembre 2020 ainsi que la liste des écoles de ski concernées pour l'hiver à venir, [et que le dossier a fait l'objet d'échanges en séance du 17 novembre 2020.](#)

M. le Président rappelle qu'après débat, l'assemblée plénière avait souhaité surseoir sa décision afin d'établir une concertation préalable et de compléter les pièces en conséquence.

Il rappelle également que le souhait unanime des membres présents allait vers une prorogation par avenant des termes de l'ancienne convention pour la saison hivernale (un an maximum), ce qui laisserait le temps nécessaire à la concertation et à la rédaction de la future convention.

M. le Président précise [que la SAP a reconnu sa maladresse due à des agendas surchargés](#), et que c'est un projet d'avenant qui est présenté, seule la date d'échéance est modifiée, pour s'établir au 31 mai 2021.

Il présente les termes de cet avenant et propose de l'autoriser à signer lesdits avenants.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Approuve les termes du projet d'avenant aux conventions de partenariat « Domaine skiable » liant les communes, le SIGP, la SAP et les écoles de ski, afin de les prolonger jusqu'au 31 mai 2021.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux trois communes membres, à l'OTGP et à la SAP pour action.**

6. **Modulations des ouvertures des remontées mécaniques selon période de la saison : délibération n° 2020-100.**

M. le Président rappelle que ce dossier a été évoqué au cours du Comité syndical du 17 novembre 2020, en « questions orales et informations diverses », et qu'il a été demandé par les élus de solliciter la SAP pour obtenir plus d'informations sur les équipements concernées par la gestion dynamique selon les périodes.

Il confirme que la SAP a adressé le 26 novembre dernier un courrier au SIGP afin de présenter le dispositif qu'elle propose pour l'hiver à venir, en fournissant la liste exhaustive des remontées mécaniques qui pourraient être mises en modulation, hors les périodes de vacances scolaires pour l'hiver 2020-2021, et notamment pour s'adapter à la baisse d'activité à cause de la crise sanitaire et/ou des dispositions gouvernementales.

Présente les propositions faites par l'exploitant et propose de délibérer.

M. Laurent DESBRINI demande que le télésiège des Envers et le télésiège des Grenouilles ne soient pas inclus dans le dispositif de modulation.

M. Daniel-Jean Veniat pour La Plagne Tarentaise demande que le télésiège des Pierres Blanches et le télésiège de Plan Leschaux ne soient pas non plus dans le dispositif de modulation.

Mme Marie MARTINOD signale qu'il faudra faire attention à la communication à réaliser sur la modulation, car les clients vont payer le forfait au prix normal, alors qu'ils ne pourront pas utiliser toutes les remontées mécaniques. Il lui est précisé que la SAP a précisé que cela n'entraînerait pas de fermeture de piste, la signalétique des accès par les transports alternatifs sera organisée.

M. le Président rappelle que les clients paient pour monter au sommet des pistes et que le plus important est que l'exploitant puisse ne pas être fragilisé afin maintenir le plan pluriannuel d'investissements projeté, en essayant de réaliser des économies cet hiver sur son fonctionnement compte tenu, au jour le jour, de l'affluence.

Un élu de Champagny s'insurge sur la situation actuelle et les dispositions gouvernementales qui dissuadent les clients de venir alors que la disponibilité en termes de lits d'hôpitaux en Savoie n'est pas si catastrophique.

M. le Président approuve et précise les informations portées à sa connaissance sur les volumes que l'ARS annonce pouvoir gérer en termes de suivi des cas contacts.

Les élus demandent globalement que la SAP soit vigilante et qu'elle adapte la modulation des équipements en fonction de la fréquentation, mais qu'elle fasse un



reporting régulier de ses intentions et qu'elle demande l'accord préalable du SIGP par l'intermédiaire du Président.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Accepte que la SAP module les ouvertures des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021, conformément au tableau présenté en séance.**

**Demande cependant à la SAP qu'elle ne fasse pas rentrer dans ce dispositif de modulation les équipements suivants :**

- **Le télésiège des Envers,**
- **Le téléski des Grenouilles,**
- **Le télésiège des Pierres Blanches,**
- **Le téléski de Plan Leschaux.**

**Précise que ces équipements pourront passer dans le dispositif de modulation selon la fréquentation relevée durant les différentes périodes, et charge le président de confirmer à l'exploitant l'évolution de ce dossier.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.**

## **FINANCES**

7. **Restes à réaliser 2020 à reporter sur l'exercice 2021 pour le budget général et pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement : délibération n° 2020-101 et n° 2020-102 (compétence optionnelle).**

*Délibération n° 2020-101 :*

M. le Président précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021, pour le budget général du SIGP.

Il confirme que ces crédits seront repris en report au budget général du SIGP de l'année 2021.

M. le Président présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 196.963,15 € en dépenses.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Approuve les restes à réaliser du budget général du SIGP 2020 à reporter sur l'exercice 2021, qui représentent la somme globale de 196.963,15 € en dépenses.**

**Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier receveur des comptes publics.**

*Délibération n° 2020-102 : compétence optionnelle :*

M. le Président précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021, pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Il confirme que ces crédits seront repris en report au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP de l'année 2021.

M. le Président présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 166.047,00 € en dépenses.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 9/exprimés : 9),**

**Approuve les restes à réaliser du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP 2020 à reporter sur l'exercice 2021, qui représentent la somme globale de 166.047,00 € en dépenses.**

**Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier receveur des comptes publics.**

8. **Ouvertures de crédit en investissement pour 2021 pour le budget général, et avant le vote du budget 2021 : délibération n° 2020-103.**

M. le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Il propose au Comité syndical de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif général 2021 du SIGP à :

- o Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Président présente les propositions d'ouvertures de crédits pour l'année 2021, dans l'attente du vote du budget primitif général 2021 du SIGP, à savoir :

- OPERATION N ° 105 – PHOENIX FENETRE : compte 2135, pour un montant de 2.500 €.
- OPERATION N° 19 – PISTE DE BOB : compte 2135, pour un montant de 35.000 €.
- OPERATION N° 102 – POSTE PLAGNE CENTRE : compte 2135, pour un montant de 20.000 €.
- OPERATION N° 20 – LES PROVAGNES : compte 2135, pour un montant de 2.500 €.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Approuve les ouvertures de crédits 2021 au budget général du SIGP, telles que proposées, à savoir :**

- **OPERATION N ° 105 – PHOENIX FENETRE : compte 2135, pour un montant de 2.500 €.**
- **OPERATION N° 19 – PISTE DE BOB : compte 2135, pour un montant de 35.000 €.**
- **OPERATION N° 102 – POSTE PLAGNE CENTRE : compte 2135, pour un montant de 20.000 €.**
- **OPERATION N° 20 – LES PROVAGNES : compte 2135, pour un montant de 2.500 €.**

**Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif général 2021 du SIGP, à :**

- **Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- **Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**
- **Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier receveur des comptes publics.**

9. **Décisions modificatives au budget général 2020 du SIGP : délibérations n° 2020-104 et n° 2020-105.**

*Délibération n° 2020-104 :*

M. le Président fait savoir que, à la suite d'une erreur matérielle avec le Trésor public, il y a lieu de reprendre la décision modificative n° 2 du 21 juillet 2020 qui concernait principalement l'opération n° 102 « Poste de Plagne-Centre », les travaux de la bibliothèque, ainsi que la vente de PLANCHAMPS (délibération n° 2020-059), et de la remplacer par la DM n° 5.

Il confirme au Comité syndical qu'il avait été nécessaire d'adopter en juillet 2020 une décision modificative n° 2 au budget général 2020, afin de prendre en compte les écritures comptables à passer dans le cadre de la vente d'un terrain à Planchamps, ainsi que la modification des modalités comptables de la

participation de la Commune de La Plagne Tarentaise aux travaux de réaménagement des locaux de l'ancienne poste de Plagne-Centre.

M. le Président propose, comme demandé par le Trésor public, que la décision modificative n° 5 annule et remplace la décision modificative n° 2, comme ci-dessus.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Approuve la décision modificative n° 5 au budget général 2020 du SIGP, qui annule et remplace la décision modificative n° 2.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Receveur syndical.**

*Délibération n° 2020-105 :*

M. le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de délibérer, afin d'adopter une décision modificative n° 6 au budget général de 2020 du SIGP.

Il précise que cette décision modificative concerne en particulier :

- Compléter le crédit ouvert pour l'opération n° 101 « Centre administratif », pour un montant de 1.300 €.
- La diminution de crédits en dépenses sur l'opération n° 33 « Hélistation », pour un montant de 1.300 €.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Approuve la décision modificative n° 6 au budget général 2020 du SIGP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Receveur syndical.**

10. Demande de modification de la subvention versée à l'OTGP en 2020 avec restitution aux communes : délibération n° 2020-106.

M. le Président fait savoir que l'OTGP a rencontré des difficultés de fonctionnement au cours de l'année 2020 considérant l'état d'urgence sanitaire et la COVID 19, qu'il a pu et peut encore prétendre aux aides de l'Etat en tant qu'entité touristique et au titre du chômage partiel. Il a donc pu réaliser des économies importantes de charges de personnel. Il n'a pas non plus réalisé certaines dépenses par le fait que des animations et des manifestations ont été annulées. L'OTGP a adressé au SIGP le 07 décembre 2020 un courrier par lequel il propose de restituer 366.561,57 € au profit du SIGP, considérant les conséquences du contexte d'état d'urgence sanitaire depuis mars 2020, en répartissant ladite somme entre les trois communes membres du SIGP comme suit :

- 93.134,02 € pour la Commune d'Aime-la-Plagne.
- 224.664,66 € pour la Commune de La Plagne Tarentaise.
- 48.762,89 € pour la Commune de Champagny.

Il remercie MM. GONTHIER et COUNIL pour ce reversement de 9,09 % du montant de la subvention versée par le SIGP au titre de l'année 2020, et propose au Comité syndical de valider cette répartition.

Mme Nelly TURNER précise que ces sommes suivront le même sort en faisant l'objet d'une réduction sur les mandats (à l'association) et sur les titres (aux communes) lors du versement des avances de subvention de l'OTGP au cours du premier trimestre 2021.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Approuve la modification à la baisse du montant de la subvention de l'OTGP au titre de l'année 2020, à hauteur de 366.561,57 €.**

**Accepte de reverser aux communes membres ladite somme comme suit :**

- 93.134,02 € pour la Commune d'Aime-la-Plagne.
- 224664,66 € pour la Commune de La Plagne Tarentaise.
- 48.762,89 € pour la Commune de Champagny.

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et aux communes membres.**

11. **Avance sur la subvention 2021 à verser au premier trimestre 2021 à l'OTGP, dans l'attente du vote du budget général 2021 : délibération n° 2020-107.**

M. le Président fait savoir qu'il est nécessaire de délibérer pour permettre de verser à l'OTGP une avance sur la subvention 2021, dans l'attente du vote du budget général 2021 du SIGP, et afin que l'OTGP puisse couvrir les dépenses qu'il doit engager au cours de cette période.

Il précise que le montant de l'avance doit être détaillée par mois.

M. le Président propose que la participation des communes à la compétence tourisme, au titre de l'année 2021, soit déterminée lors du vote du montant définitif de la subvention 2021 à verser à l'OTGP.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Accepte le principe de verser à l'OTGP une avance sur la subvention due au titre de l'année 2021, dans l'attente du vote du budget général 2021 du SIGP.**

**Décide de verser à l'OTGP les sommes suivantes :**

- Janvier 2021 : 539.233,78 €, soit environ 10 % de la subvention attendue.
- Février 2021 : 377.463,65 €, soit environ 7 % de la subvention attendue.
- Mars 2021 : 377.463,55 €, soit environ 7 % de la subvention attendue.

**Confirme que la participation des communes à la compétence tourisme au titre de l'année 2021 sera arrêtée lors de la détermination et du vote du montant de la subvention 2021.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et aux communes membres.**

**TOURISME**

12. Demande de l'OTGP de modification de la répartition « investissement/fonctionnement » pour la subvention 2020 : délibération n° 2020-108.

M. le Président signale que l'OTGP a adressé au SIGP un courrier le 30 novembre dernier afin de solliciter l'avis du Comité syndical pour cibler une partie de la subvention versée en 2020 et pointer son affectation en investissement.

Il rappelle la délibération n° 2019-065 du 05 novembre 2019 par laquelle le Comité syndical avait déjà accepté de cibler la partie investissement de la subvention versée à l'OTGP, au titre de l'année 2019.

M. le Président signale également que le Comité syndical a octroyé à l'OTGP une subvention forfaitaire d'un montant finalement établi à 5.261.109,78 €, au titre de l'année 2020.

Il présente au Comité syndical la demande formulée par M. le Président de l'OTGP le 30 novembre 2020 et par laquelle il sollicite, pour des raisons d'amortissement comptable, que cette subvention forfaitaire soit clairement répartie :

- En partie affectée à l'investissement à hauteur de 137.685 €, et
- En partie affectée en prise de participation au capital de la SAS La Plagne Resort pour 50.000 €.

M. le Président rappelle que La Plagne Resort est l'outil de commercialisation de La Plagne, et que sa vitalité est plus que jamais centrale dans l'efficacité de l'outil.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 13/votants : 12/exprimés : 12),**

**Décide de répartir comme suite la subvention attribuée à l'OTGP, au titre de l'exercice 2020 :**

- **Investissement : 137.685 €.**
- **Affectation à la prise de participation au capital de la SAS La Plagne Resort : 50.000 €.**
- **Fonctionnement : 5.073.424,78 €.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.**

### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

- Confirmation des dates du Comité syndical de l'année 2021.

M. le Président propose de retenir en 2021 le système d'une réunion par mois le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois à 19h00, et annonce les dates suivantes :

- Le 12 janvier 2021.
- Le 09 février 2021 (DOB ?).
- Le 09 mars 2021 (BP ?).
- Le 13 avril 2021.
- Le 11 mai 2021 ou le 18 mai 2021 (à cause des ponts ?).
- Le 08 juin 2021.
- Le 13 juillet ou le 20 juillet 2021 (à cause des vacances et du 14/07).
- Séance du 10 août 2021, à voir pour le supprimer.

- Le 14 septembre 2021.
- Le 12 octobre 2021.
- Le 09 novembre ou le 16 novembre 2021 (à cause des ponts).
- Le 14 décembre 2021.

Il est précisé que le lieu des réunions sera indiqué sur chaque convocation, et pourra être différent en fonction du contexte sanitaire du moment, et que les dates des réunions suivantes seront validées à la séance précédente.

La délocalisation à Plagne-Centre, prévue initialement pour le 17 novembre 2020, étant compliquée à mettre en œuvre avec la saison, il est proposé aux élus de se rapprocher de Mme Nelly TURNER pour, à la demande, effectuer la visite des locaux SIGP d'altitude (ESPACE PLAGNARD, gendarmerie ...), que ce soit individuellement ou en petit groupe.

M. le Président indique, pour information et mémoire, que les bureaux exécutifs seront au possible organisés plutôt les mercredis des quinzaines intermédiaires (les prochains étant en option programmés les 30 décembre 2020, 27 janvier 2021, 24 février 2021 et ainsi de suite).

- **Proposition de règlement intérieur du Comité syndical.**

M. le Président propose que les élus prennent connaissance du règlement intérieur actuellement en vigueur et qu'ils préparent leurs remarques, dans le but de délibérer sur ce point en séance du Comité syndical du 12 janvier 2021.

Il rappelle que le règlement intérieur doit être acté dans les 6 mois de la mise en place de l'assemblée. Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire, ce délai a été prorogé.

M. le Président demande aux élus de faire passer au SIGP leurs propositions **pour le 04 janvier 2021.**

**Le règlement intérieur actuel du Comité syndical** reste jusqu'à son abrogation éventuelle en vigueur.

- **Vente de l'ancien Centre de secours.**

M. le Président fait savoir que l'acte de vente a été signé par M. Michel GENETTAZ, en sa qualité de 1er Vice-président du SIGP, le 08 décembre 2020, pour un montant de 950.000 €.

Il signale qu'il a également signé en amont l'acte de vente pour la Commune de La Plagne Tarentaise au SIGP, pour le foncier, pour un montant de 300.042 €.

M. le Président fait savoir qu'il a été convenu à l'acte du SIGP le dévoiement d'une canalisation d'eau potable qui n'avait pas été pointée au compromis de 2018 et qui se trouve dans le bâtiment. Ces travaux sont estimés à environ 52.500 € HT (soit 63.000 € TTC) et impacteront l'opération au budget général. Cette somme sera réactualisée en fonction des dépenses réelles.

Il confirme dès lors que le solde de la vente sera reversé aux communes de La Plagne Tarentaise et d'Aime-la-Plagne en appliquant les coefficients de répartition habituels, soit 80 % pour la Commune de La Plagne Tarentaise et 20 % pour la Commune d'Aime-la-Plagne.

Sur demande, Mme Nelly TURNER indique que le reliquat s'établira donc potentiellement dans les 585 000 € (649.958 € - environ 63 000 €) et qu'il sera mis tout en œuvre pour tenir le marché de travaux afin d'atteindre au moins cette somme à reverser aux crédits d'investissement des deux communes in fine.

M. le Président précise que les reversements seront probablement effectués en juin 2021, une fois l'ensemble des travaux réceptionnés.

- o Taxe de séjour : bilan.

M. le Président fait savoir que le service a réalisé un excellent travail, malgré le contexte d'état d'urgence sanitaire et les confinements de l'année 2020, puisqu'il a réussi à encaisser plus de 2 millions d'euros pour l'ensemble des communes.

- o Acompte de reversement des pertes de recettes.

M. le Président annonce que le SIGP a sollicité une aide de l'Etat afin qu'il compense les pertes de recettes des communes sur les taxes (Taxe RM et taxe de séjour qui sont pour la première reversée intégralement et pour la seconde perçue directement par les communes).

Il signale que le Syndicat devrait recevoir cette semaine un acompte de 93.680 €, mais que le calcul final pour le deuxième versement ne sera pas connu avant avril 2021. Ces sommes seront reversées aux communes et abonderont le budget 2020 selon les termes indiqués par le courrier du Préfet.

Mme Nelly TURNER précise qu'une décision devra être prise en assemblée plénière pour fixer le ratio applicable au reversement aux communes de ces acomptes qui concernent les taxes, redevances et taxe de séjour, car ce ratio n'existe pas à ce jour. Les tableaux de la taxe de séjour ont pu être établis par le service et seront transmis aux communes, une fois validés.

M. le Président fait savoir que la décision sera prise et ces tableaux seront arrêtés en bureau exécutif.

- o Compte-rendu du dernier comité de suivi de la DSP de l'eau et de l'assainissement du 18 novembre 2020.

M. le Président propose d'annexer le document au présent compte-rendu détaillé de présente la séance.

- o Flocage des fenêtres de l'Espace Plagnard à Plagne-Centre.

Mme Nelly TURNER précise que l'ensemble des remarques du dernier Comité Syndical a été intégré et projette les BAT proposés, d'ores et déjà validés par l'élu référent de ce dossier (M. Pascal VALENTIN).

Aucune remarque n'est faite et la commande peut être faite.

- o Caméra des écrans des salles de réunion des Provagnes.



M. le Président signale que les deux salles de réunion des Provagnes se devaient d'être équipées de caméra, afin d'améliorer les visio-conférences.

Il précise que le devis a été négocié à la baisse, et que nous aurons presque les deux caméras pour le prix d'une.

Un élu d'Aime-la-Plagne estime que cela est un bon investissement car, sur le long terme, cela sera utile, économique et écologique car le système de visio-conférence va se développer et évitera les déplacements ou du moins les limitera. Ceci dote le SIGP d'un équipement en rapport avec les nouveaux modes de communication qui se sont encore plus développés avec la crise sanitaire.

M. le Président fait savoir qu'en 2021 nous devrions passer au très haut débit avec la fibre qui sera installée en janvier, ce qui est important, car les Provagnes sont en zone blanche.

- o **Ecran de la piste de bobsleigh.**

M. le Président rappelle que l'association a financé l'an passé l'installation de la fibre et le SIGP les caméras.

Il fait savoir qu'un nouveau projet est apparu pour installer un écran de bonne qualité et de bonne dimension au départ de la piste, avec un logiciel spécifique permettant notamment de diffuser les images sur les autres écrans de la station ou à l'étranger. Les clients pourront également acheter les images vidéo de leur descente, ainsi que des captures d'écran (photos).

M. le Président annonce que le directeur technique de la piste M. Alain BESSARD est parti à la retraite et qu'il convient de recruter son remplaçant qui aura également le rôle de développer l'association et gérer l'ensemble.

Il confirme également que d'importants travaux seront à réaliser pour améliorer l'accueil des clients et des équipes, car les installations datant des JO de 1992 sont vétustes et n'ont pas évoluées en rapport avec les besoins actuels.

Mme Nelly TURNER indique qu'une réunion sera organisée avec visite du site courant janvier 2021, afin d'évaluer les problématiques d'infrastructure vieillissante, corriger des dysfonctionnements et mettre à niveau l'équipement.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER rappelle qu'une étude portant sur la mise en valeur de la piste a été réalisée par les techniciens du Puy du Fou et qu'un exemplaire doit se trouver au SIGP.

M. Laurent DESBRINI souhaite également être intégré à cette visite, aux côtés de de MM. TATOUD (VP délégué aux équipements sportifs) et VIBERT (réfèrent technique Piste de Bob).

- o **Sécurisation de la station.**

M. le Président fait savoir qu'une réunion est programmée au SIGP le lendemain, mercredi 16 décembre 2020, pour évoquer la situation du domaine skiable et de sa sécurisation, ainsi que des activités mises en œuvre ; en présence des maires, de la SAP et des DGS des communes.

Il annonce que le maximum d'activités non liées aux RM devra être ouvert, en respectant les protocoles spécifiques de chaque spécialité, pour éviter la dangerosité, l'accidentologie, les clusters et pour également juguler tous rassemblements/groupes.

M. Denis TATOUD rappelle que tout ce qui n'est pas autorisé/organisé est interdit.

M. le Président indique que l'Etat a décidé de laisser fermées toutes les remontées mécaniques, mais l'idée serait que chaque commune prenne des arrêtés pour réglementer chaque activité sur quelques zones ; de façon harmonisée à l'échelle de la station.

Il confirme que toute la montagne ne sera pas ouverte, et qu'il reste un important travail pour délimiter les zones à ouvrir et gérer les responsabilités correspondantes. Au cours de la réunion de demain, certaines propositions seront faites mais tout ne sera pas ouvert samedi, car tous les jours des changements apparaissent.

M. Denis TATOUD rappelle que le hors-piste restera toujours de la responsabilité des usagers, alors que les pistes sous la responsabilité des maires seront probablement fermées et interdites.

M. le Président fait savoir que l'exploitant ne pourra pas prendre en charge le balisage des zones et périmètres autorisés mais s'emploiera à gérer en conséquence des décisions le domaine, sur les fronts de neige notamment. En dehors de ces périmètres, les organisateurs prendront leurs responsabilités et que le reste sera classé en zone naturelle de montagne.

Il signale que les négociations avec l'Etat ont permis de probablement « sauver » l'essentiel pour les exploitants, les commerçants et socio-professionnels, grâce aux aides qui seront versées ; cependant il faut s'attendre à une hausse de près d'un million de chômeurs en plus en 2021, ce qui aura une incidence immédiate et à moyen terme tant sur l'économie que sur le tourisme.

M. le Président fait savoir que le gel du fonds de péréquation a été demandé, comme la clause de revoyure et un plan de relance général.

⇒ **Fin de séance à 20h55.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le  
Le Président,  
Jean-Luc BOCH

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu détaillé validé en l'état en séance du Comité syndical du 12 janvier 2021.**